

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.03.2019		19.126	DFFI
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Fiscalité	Lié à (facultatif) : ad 18.044
----------------------------------	-----------------------------------

**Titre : Réforme de la fiscalité : quelles perspectives si les compensations financières ne sont pas atteintes par les communes ?**

**Contenu :**

Nous demandons au Conseil d'État de présenter un rapport au Grand Conseil en 2021 qui fait un état de la situation concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires prises par les communes pour pallier les pertes non compensées par la réforme fiscale. Ceci afin de savoir si les objectifs voulus par ces mécanismes, à savoir 7,5 millions de francs de revenus supplémentaires pour les communes, ont été atteints. Si tel n'était pas le cas, le Conseil d'État reviendra auprès du Grand Conseil avec des propositions.

**Développement (obligatoire) :**

En cas d'acceptation de la réforme fiscale présentée en 2018 (rapport 18.044) par le Conseil d'État et ensuite amendée par le Grand Conseil, les communes verront certains revenus diminuer. Une partie de ces revenus sera compensée par l'élargissement de l'assiette de l'impôt foncier, l'abandon des statuts spéciaux cantonaux et par les mécanismes de péréquation financière intercommunale notamment alors qu'une autre partie n'est toutefois pas compensée à l'heure de l'acceptation du projet. De plus, l'impact variera d'une commune à l'autre.

Pour permettre aux communes de compenser les pertes de revenu annoncées, le Conseil d'État annonce dans le rapport 18.044, des modifications de :

1. la loi sur les routes et voies publiques (LRVP). Ces modifications permettront aux communes une nouvelle marge de manœuvre pour l'usage accru du domaine public, en leur laissant la possibilité d'appliquer les mêmes principes que pour les réseaux électriques pour le passage des réseaux souterrains d'énergie (gaz, chauffage à distance, ...) et ;
2. la loi sur le traitement des déchets (LTD). Ces modifications permettront aux communes une plus grande souplesse s'agissant de la répartition des coûts de récolte et d'élimination des déchets entre l'impôt et les taxes.

L'ensemble de ces modifications occasionnera, selon l'estimation actuelle, un potentiel de revenus supplémentaires pour l'ensemble des communes de l'ordre de 7,5 millions de francs.

Ces projets de lois ne sont toutefois pas encore validés par le Grand Conseil. Ainsi, il n'est pas garanti que le Grand Conseil les adopte. Dans le cas où les dispositions légales cantonales viendraient à ne pas être adoptées, d'autres mesures devront être réfléchies afin que les communes aient les moyens de compenser les pertes provoquées par la réforme. Pour ce faire, après discussion avec les communes, le Conseil d'État soumettrait de nouvelles propositions au Grand Conseil.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Philippe Loup, président de la commission.

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :